

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAOU
Séance 19 janvier 2015

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 (13 présents et 1 pouvoir).

Date de convocation : 13 janvier 2015.

L'an deux mille quinze et le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel Gilles, Maire.

Présents : MM. Gilles, Pervier, Castelnau, Chalvet, Dischert, Garciaz, Paillot, Perrin, Mmes Desnos, Gresse, Naigeon, Rossi et Stoll.

Absent excusé représenté : M. Larcher.

Secrétaire de séance : M. Pervier.

Objet : Motion TAFTA.

Il est rappelé que :

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA). Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Ce projet de Grand marché transatlantique vise le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, comme la suppression des "barrières non tarifaires" qui amplifierait la concurrence débridée et empêcherait la relocalisation des activités. Il conduirait à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis.

Ainsi, la production de lait et de viande avec usage d'hormones, la volaille chlorée et bien d'autres semences OGM, commercialisées aux États-Unis, pourraient arriver sur le marché européen. Inversement, certaines régulations des marchés publics et de la finance aux États-Unis pourraient être mises à bas.

Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des multinationales européennes comme américaines et la domination des États-Unis.

Ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-État », qui se substituerait aux juridictions existantes. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient, permettant par exemple aux pétroliers d'imposer en France l'exploitation des gaz de schistes et autres hydrocarbures dits non conventionnels. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États à maintenir des services publics (éducation, santé, etc.), à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir

des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Au-delà des échanges de marchandises, le Grand marché transatlantique achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels. Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de la dite « propriété intellectuelle », faisant revenir par la petite porte le défunt ACTA (Accord commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les eurodéputés, suite à une large mobilisation des citoyens européens.

Discrètement, de puissants lobbies européens et transatlantiques sont déjà à la manœuvre pour élaborer avec la Commission européenne, seule autorité en charge des négociations au nom de tous les États membres, les termes d'un éventuel accord d'ici fin 2015. À l'inverse, les citoyens, les mouvements sociaux, les parlementaires européens, n'ont pas accès aux informations sur les négociations en cours. Le secret sur les textes limite également les capacités des pays en développement d'intervenir, alors qu'un tel accord aurait des répercussions juridiques et sociales sur l'ensemble du monde.

Le Grand marché transatlantique serait une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux. Il ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures.

L'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) en 1997, puis l'Accord commercial anti-contrefaçon en 2012, qui comportaient les mêmes dangers ont été rejetés en leur temps. A présent il convient de stopper le Grand marché transatlantique en impulsant une dynamique citoyenne de refus.

A ce titre, le Conseil municipal :

- Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24, 27 et 45 ;
- Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française ;
- Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;
- Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France ;
- Estime que ce projet est inacceptable du fait de la possibilité donnée aux firmes privées d'attaquer les décisions démocratiques des collectivités devant des tribunaux arbitraux privés;
- Rappelle son attachement à la notion de service public et de biens essentiels pour l'humanité (eau, logement, nourriture de base, énergie,...), qui ne peuvent pas faire l'objet d'une approche

marchande et qui par conséquent doivent être préservé d'accord ne permettant pas leur protection publique de la logique de marché ;

- Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;
- Demande la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du Grand Marché Transatlantique (TAFTA) qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie
- Souhaite l'ouverture d'un débat national sur le Grand Marché Transatlantique (TAFTA) et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités locales et territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ;
- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs,
- S'engage à agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre du Grand Marché Transatlantique (TAFTA) ;
- Se déclare, hors la prise en compte de ces demandes, hors Grand Marché Transatlantique (TAFTA).

Fait et délibéré à Saoû le 19 janvier 2015.

Pour copie certifiée conforme.

Saoû le 20 janvier 2015.

Le Maire,

Daniel GILLES

